

# Changement de prénom



IDENTIFICATION  
NOM \_\_\_\_\_  
PRENOM \_\_\_\_\_  
CITY \_\_\_\_\_ STATE \_\_\_\_\_  
TEL \_\_\_\_\_  
IN CASE OF EMERGENCY  
PLEASE NOTIFY  
NAME \_\_\_\_\_  
TEL \_\_\_\_\_  
ADDRESS \_\_\_\_\_  
CITY \_\_\_\_\_ STATE \_\_\_\_\_

V6 07032024

Numéro unique gratuit :  
**08000 13140**

## Services municipaux et CCAS

### Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, et vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi, de 12h à 18h

# Changement de prénom

Si vous êtes français ou réfugié, vous pouvez demander à changer de prénom, si par exemple celui-ci ou la jonction entre votre nom et prénom vous porte préjudice. Le procureur de la République sera saisi par l'officier d'état civil si ce dernier estime que votre demande n'a pas d'intérêt légitime. En cas de refus, vous pouvez faire un recours auprès du juge des affaires familiales.

## Qui est concerné ?

Toute personne peut demander à changer de prénom, ajouter un prénom, modifier l'ordre des prénoms.

Pour un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande doit être formulée par son représentant légal.

Si les parents sont séparés et en désaccord, le parent qui demandera le changement de prénom doit saisir le juge aux affaires familiales.

Si l'enfant a plus de 13 ans, son accord est nécessaire.

## Où faire mes démarches ?

Hôtel de ville  
Place Jean-Jaurès

## Document à fournir ?

### Personne mineure, majeure :

- Copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois
- Pièce d'identité originale en cours de validité
- Justificatif de domicile récent. Si vous êtes hébergé par une autre personne, justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge + attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge.

### Personne mineure :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité du ou des parent(s), représentant(s) légal (aux) de l'enfant
- Preuve de la qualité de représentant légal du mineur
- Consentement du mineur s'il a plus de 13 ans

### Personne sous tutelle :

- Copie de la décision de justice l'ayant désigné
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité

Pour motiver l'intérêt de la demande vous pouvez fournir les documents se rapportant à votre :

- Enfance ou scolarité (mineure – majeure - tutelle)
- Vie professionnelle (majeure - tutelle)
- Vie administrative (majeure – tutelle)
- Vie personnelle (mineure – majeure - tutelle)

## Délais ?

Dépôt du dossier sans rendez-vous.

Le service état-civil instruit le dossier sous un délai d'un mois.

En cas de saisine du procureur de la république le délai d'instruction dépendra de l'instance.

## Coût ?

Gratuit.



## À SAVOIR

L'imprimé correspondant à votre situation peut être retiré auprès du service État civil ou téléchargé sur le site de la ville [www.miramas.fr](http://www.miramas.fr)



Ville de Miramas

[www.miramas.fr](http://www.miramas.fr)